

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL Séance du lundi 30 mars 2026

Ordre du jour :

Le Conseil Municipal doit se positionner sur :

- 1 Attributions des commissions communales, syndicales et de l'intercommunalité des Vals du Dauphiné,
- 2 Fixation des indemnités de fonctions du Maire et des adjoints,
- 3 Nomination d'un membre du Conseil Municipal pour signer les demandes d'autorisations d'urbanisme du Maire,
- 4 Délégation du Conseil Municipal au Maire,
- 5 Travaux alloués à l'entreprise PILLAUD-TIRARD,
- 6 Convention 2026-2028 lutte contre le frelon asiatique avec la Communauté de Communes Les Vals du Dauphiné

7. Questions diverses

L'an deux mille vingt-six, et le trente du mois de mars, à 19H00, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Saint-Jean-d'Avelanne.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mme PEYRE Isabelle, M. STOUT Andrew (arrivé à 19h05 pendant les remarques émis sur le PV du 22/03/26), Mme JULLIEN Margot, M. HERNANDEZ Fabrice, Mme TOSO Marie-France, M. NURY Didier, Mme MARIE Martine, M. GYGER Frédéric, M. CAFFOZ Nicolas, Mme HERNANDEZ Edith, M. PILLAUD-TIRARD Jean-François, M. GUILLET Christian, Mme SOARES-VIEIRA Isabelle (arrivée à 19h05 pendant les remarques émis sur le PV du 22/03/26)

Pouvoirs donnés : M. KORKMAZER Murat pouvoir donné à M. HERNANDEZ Fabrice, Mme MACULAN Valérie pouvoir donné à Mme PEYRE Isabelle

Absent(e)s excusé(e)s : néant

Absent(e)s non excusé(e)s : néant

M. Nicolas CAFFOZ a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

6 personnes étaient présentes en tant que témoin de ce débat public

Avant d'ouvrir la séance, Mme le Maire demande à l'assemblée si le procès-verbal de la séance précédente (22 mars 2026) peut être adopté.

M. Jean-François PILLAUD-TIRARD prend la parole pour exposer des remarques sur le procès-verbal de la séance du 22 mars 2026 et remet la copie de sa note.

Le détail des remarques émises sera consigné sur le procès-verbal de la séance du 22 mars 2026.

Le procès-verbal de la séance du 22 mars n'est donc pas adopté à la présente séance.

Celui-ci sera à nouveau présenté pour adoption lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal.

M. Jean-François PILLAUD-TIRARD propose son aide pour la relecture de procès-verbaux si Mme le Maire le souhaite.

Madame Le Maire, Isabelle PEYRE prend la parole et indique que l'assemblée délibérante a tenue une réunion de travail le vendredi 27 mars afin de préparer cette séance du Conseil Municipal.

1. Attributions des commissions communales, syndicales et de l'intercommunalité des Vals du Dauphiné :

2026-C-1 : Nomination des membres à la commission TRAVAUX-VOIRIE-BATIMENT - CIMETIERE

Madame le Maire indique que l'ancienne mandature avait dissocié la commission travaux de celle dédiée au cimetière, voirie et bâtiment.

Mme Le maire propose à l'assemblée de faire une seule commission et propose d'élire les membres de la commission : **TRAVAUX-VOIRIE-BATIMENT-CIMETIERE**

Celle-ci sera composée de 8 membres.

Sont nommés membres de cette commission :

- M. Fabrice HERNANDEZ - Titulaire
- M. Nicolas CAFFOZ
- Mme Marie-France TOSO
- M. Jean-François PILLAUD-TIRARD
- Mme Edith HERNANDEZ
- M. Didier NURY
- M. Andrew STOUT
- M. Christian GUILLET

Qui ont déclaré accepter mandat du conseil municipal.

2026-C -2 : Nomination des membres de la commission d'aide sociale (CCAS)

Madame le Maire propose à l'assemblée d'élire les membres de la **commission d'aide sociale**.

Cette commission sera composée de membres élus et de membres qui seront nommés par le maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal.

Celle-ci sera composée de 6 membres du Conseil Municipal et de 3 personnes non membres du Conseil Municipal.

Précision faite que la nomination des personnes non-membres du Conseil listées ci-dessous est à titre informatif. Leurs nominations sera faite par rédaction d'un arrêté du Maire :

personnes non membre du Conseil :

- Mme Catherine BELVISO
- Mme Marie-Claude PORTIER
- M. Maurice VUITTENY

Sont nommés membres de la commission d'aide sociale en tant que personnes membres du Conseil Municipal :

- Mme Marie-France TOSO - Titulaire

- M. Didier NURY
- Mme Martine MARIE
- Mme Valérie MACULAN
- Mme Isabelle SOARES-VIEIRA
- M. Murat KORKMAZER

Qui ont déclaré accepter mandat du conseil municipal.

2026-C-3 : Nomination des membres à la commission COMMUNICATION-INTERNET-NUMERIQUE

Madame le Maire propose à l'assemblée d'élire les membres de la commission : **COMMUNICATION-INTERNET-NUMERIQUE**

Celle-ci sera composée de 4 membres.

Sont nommés membres de cette commission :

- Mme Margot JULLIEN - Titulaire
- Mme Edith HERNANDEZ
- Mme Isabelle PEYRE
- M. Andrew STOUT

Qui ont déclaré accepter mandat du conseil municipal.

2026-C-4 : Nomination des membres à la commission VIE COMMUNALE-JEUNESSE-SPORT-ASSOCIATIONS

Madame le Maire propose à l'assemblée d'élire les membres de la commission : **VIE COMMUNALE-JEUNESSE-SPORT-ASSOCIATIONS**

Celle-ci sera composée de 9 membres.

Sont nommés membres de cette commission :

- Mme Margot JULLIEN – Titulaire
- M. Fabrice HERNANDEZ
- Mme Marie-France TOSO
- M. Frédéric GYGER
- M. Nicolas CAFFOZ
- Mme Valérie MACULAN
- M. Murat KORKMAZER
- Mme Isabelle SOARES-VIEIRA
- Mme Martine MARIE

Qui ont déclaré accepter mandat du conseil municipal.

2026-C-5 : Nomination des membres à la commission FINANCES-BUDGETS-ECONOMIE-COMMISSION DEPARTEMENTALE D'EQUIPEMENT COMMERCIAL

Madame le Maire propose à l'assemblée d'élire les membres de la commission :

FINANCES-BUDGETS-ECONOMIE-COMMISSION DEPARTEMENTALE D'EQUIPEMENT COMMERCIAL

Celle-ci sera composée de 7 membres (6 personnes membres du Conseil Municipal et la secrétaire de mairie).

Sont nommés membres de cette commission, parmi les personnes membres du Conseil Municipal :

- M. Andrew STOUT – Titulaire
- Mme Isabelle PEYRE
- M. Fabrice HERNANDEZ
- Mme Marie-France TOSO
- Mme Margot JULLIEN
- M. Frédéric GYGER

Qui ont déclaré accepter mandat du conseil municipal.

2026-C -6 : Nomination des membres de la commission URBANISME- AGRICULTURE-PLUi Est

Madame le Maire propose à l'assemblée d'élire les membres de la commission :

URBANISME-AGRICULTURE-PLUi Est

Celle-ci sera composée de 6 membres.

Sont nommés membres de cette commission :

- Mme Isabelle PEYRE-Titulaire
- M. Murat KORKMZER
- M. Jean-François PILLAUD-TIRARD
- M. Nicolas CAFFOZ
- Mme Isabelle SOARES-VIEIRA
- M. Fabrice HERNANDEZ

Qui ont déclaré accepter mandat du conseil municipal.

2026-C -7 : Nomination des membres de la commission ENVIRONNEMENT-ENERGIE

Madame le Maire propose à l'assemblée d'élire les membres de la commission :
ENVIRONNEMENT- ENERGIE

Celle-ci sera composée de 3 membres.

Sont nommés membres de cette commission :

- M. Andrew STOUT - Titulaire
- Mme Margot JULLIEN
- Mme Edith HERNANDEZ

Qui ont déclaré accepter mandat du conseil municipal.

2026-C-8 : Nomination des membres à la commission D'APPEL D'OFFRES.

Madame le Maire propose à l'assemblée d'élire les membres de la commission : **APPEL
D'OFFRES**

Celle-ci sera composée de 2 membres titulaires et 3 membres suppléants.

Sont nommés membres de cette commission :

- Président : Isabelle PEYRE, maire.
- Membres titulaires :
 - Isabelle PEYRE
 - Jean-François PILLAUD-TIRARD
- Membres suppléants :
 - Andrew STOUT
 - Margot JULLIEN
 - Fabrice HERNANDEZ

Qui ont déclaré accepter mandat du conseil municipal.

2026-C-9 : Nomination des membres à la commission ADRESSAGE

Madame le Maire propose à l'assemblée d'élire les membres de la commission **ADRESSAGE**

Elle sera composée de 4 membres

Sont nommés membres de cette commission :

- Mme Isabelle PEYRE - Titulaire
- Mme Marie-France TOSO
- M. Christian GUILLET
- M. Jean-François PILLAUD-TIRARD

Qui ont déclaré accepter mandat du conseil municipal.

Précision faite que Mme Isabelle SAPIN, ancienne membre de la commission adressage de la précédente mandature peut apporter son soutien à la nouvelle commission si besoin.

2026-C-10 : Nomination des membres à la commission SECURITE ROUTIERE-INCENDIE-VIDEOSURVEILLANCE/ALARME

Madame le Maire propose à l'assemblée d'élire les membres de la commission **SECURITE ROUTIERE-INCENDIE-VIDEOSURVEILLANCE/ALARME**

Elle sera composée de 5 membres

Sont nommés membres de cette commission :

- M. Nicolas CAFFOZ - Titulaire
- M. Christian GUILLET
- M. Murat KORKMAZER
- M. Frédéric GYGER
- M. Didier NURY

Qui ont déclaré accepter mandat du conseil municipal.

2026-C-11 : Nomination d'un référent dossier « téléalarme » :

Madame le Maire propose à l'assemblée d'élire un référent pour les dossiers de **TELEALARME**

Est nommée comme référente : Mme Marie -France TOSO

Qui a déclaré accepter mandat du conseil municipal.

2026-C-12 : Nomination d'un référent « ambroisie »

Dans leur instruction interministérielle du 20 août 2018, les ministères de l'intérieur, de la transition écologique et solidaire, des armées, des solidarités et de la santé, de l'agriculture et de l'alimentation invitent les collectivités à désigner un ou plusieurs référents territoriaux ambroisie dont le rôle est, en particulier, de repérer la présence des ambrosies, de participer à leur surveillance et d'informer les personnes concernées des mesures de lutte pouvant être appliquées sur leurs terrains (article R.1338-8 du Code de la Santé Publique).

Est nommé référent « ambroisie » : M. Andrew STOUT

Qui a déclaré accepter cette mission.

2026-C-13 : Nomination de référents « salle des fêtes »

Vu la location de la salle polyvalente,

Vu la nécessité à procéder à un état des lieux entrant avant chaque location et un état des lieux sortant après chaque location,

Vu la nécessité de pouvoir faire visiter la salle en amont aux personnes souhaitant la louer,

Considérant que pour le bon fonctionnement, la nomination d'au moins 2 référents doit être faite,

Considérant que leurs noms, prénoms, numéros de téléphones personnels seront mentionnés sur les contrats de réservations

Sont nommés référents « salle des fêtes » :

- Mme Marie-France TOSO
- M. Martine MARIE
- M. Didier NURY

Qui ont déclaré accepter cette mission.

2026-C-14 : Nomination d'un correspondant incendie et secours

le correspondant incendie et secours prévu à l'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relèvent, le cas échéant, de la commune ;
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ; concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Est nommé membre de cette commission :

- M. Frédéric GYGER

Qui a déclaré accepter mandat du conseil municipal.

2026-C-15 : Nomination d'un correspondant « sécurité routière ».

Madame le Maire informe qu'au sein de chaque conseil municipal, il doit être instauré une fonction de conseiller municipal en charge des questions de sécurité routière.

Cet élu est désigné pour être le relais privilégié entre les services de l'Etat et sa collectivité.

Il lui revient de diffuser les informations relatives à la Sécurité Routière de même qu'à sa prise en charge dans les différents champs de compétence de sa collectivité.

Les actions qu'il peut mener sont les suivantes : il mobilise l'ensemble des élus et les services de sa collectivité.

Il est porteur d'une politique Sécurité Routière et doit identifier les problèmes de sécurité routière au sein de sa collectivité.

Il coordonne l'élaboration d'une politique globale de Sécurité Routière, d'un programme d'actions correspondant. Il veille à la mise en oeuvre, au suivi et à l'évaluation de ce programme d'actions.

Il informera et communiquera les actions mises en oeuvre.

Est nommé correspondant en charge de la « sécurité routière » :

- M. Murat KORKMAZER

Qui a déclaré accepter mandat du conseil municipal.

2026-C-16 : Nomination d'un conseiller municipal en charge des questions de défense

Madame le Maire informe qu'au sein de chaque conseil municipal, il doit être instauré une fonction de conseiller municipal en charge des questions de défense.

Ce conseiller aura vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense.

Il sera destinataire d'une information régulière et sera susceptible de s'impliquer dans la nouvelle réserve citoyenne et de s'occuper du recensement.

Est nommé membre de cette commission :

- M. Murat KORKMAZER

Qui a déclaré accepter mandat du conseil municipal.

2026-C-17 : Désignation des délégués dans les organismes extérieurs : S.I.E.G.A

Madame le Maire demande à l'Assemblée de procéder à l'élection de ses représentants (2 titulaires- 2 suppléants) au **S.I.E.G.A** (Syndicat Interdépartemental mixte des Eaux et d'Assainissement du Guiers et de l'Ainan).

M. Jean-François PILLAUD-TIRARD prend la parole indiquant qu'une mesure est en cours de réflexion au SIEGA pour ramener le nombre de 2 titulaires + 2 suppléants à 1 titulaire + 1 suppléant. Cette mesure serait pour la tenue de leurs réunions et pouvoir atteindre le quorum plus facilement.

Vu ces informations, le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DESIGNE à l'unanimité 1 titulaire + 1 suppléant :

- En qualité de délégué titulaire : Jean-François PILLAUD-TIRARD
- En qualité de délégués suppléant : Christian GUILLET

Qui ont déclaré accepter mandat du conseil municipal

2026-C-18 : Désignation des délégués dans les organismes extérieurs : S.I.A.G.A

Il est rappelé que les Communautés de Communes ou les Communautés d'agglomération vont désigner des conseillers communautaires. Ensuite, viendra le choix des délégués pour le syndicat du S.I.A.G.A.

La commune peut désigner une personne référente qui pourra assister aux différents comités de pilotage ou réunions diverses du S.I.A.G.A.

Ce choix sera communiqué à la Communauté de Communes et ces derniers prendront la décision qu'ils souhaitent.

Vu ces informations, Mme Le Maire demande à l'assemblée de proposer un titulaire + un suppléant.

Le conseil municipal désigne à l'unanimité :

- En qualité de titulaire : M. Frédéric GYGER
- En qualité de suppléant : M. Jean-François PILLAUD-TIRARD

Qui ont déclaré accepter cette mission.

2026-C-19 : SIVU du groupe scolaire intercommunal des classes primaires et maternelles des communes de St-Albin/St-Jean/St-Martin.

Madame le Maire demande à l'Assemblée de procéder à l'élection de ses représentants (3 titulaires- 2 suppléants) au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du groupe scolaire intercommunal des classes primaires et maternelles des communes de St-Albin-de-Vaulserre, St-Martin-de-Vaulserre et St-Jean-d'Avelanne.

Le conseil municipal désigne à l'unanimité :

En qualité de délégués titulaires :

- Mme Isabelle PEYRE
- Mme Marie-France TOSO
- Mme Edith HERNANDEZ

En qualité de délégués suppléants :

- M. Fabrice HERNANDEZ
- M. Nicolas CAFFOZ

Qui ont déclaré accepter mandat du conseil municipal.

2026-C-20 : SIVU du gymnase du collège « le Guillon »

Madame le Maire demande à l'Assemblée de procéder à l'élection de ses représentants (2 titulaires- 1 suppléant) au S.I.V.U. du gymnase du collège « le Guillon ».

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DESIGNE à l'unanimité :

En qualité de délégués titulaires :

- M. Murat KORKMAZER
- M. Frédéric GYGER

En qualité de délégué suppléant :

- M. Nicolas CAFFOZ

Qui ont déclaré accepter mandat du conseil municipal.

2026-C-21 : SIVU installations sportives du lycée Pravaz

Madame le Maire demande à l'Assemblée de procéder à l'élection de ses représentants (2 titulaires- 2 suppléants) au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique des Installations Sportives du Lycée Pravaz.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DESIGNE à l'unanimité :

En qualité de délégués titulaires :

- Mme Isabelle PEYRE
- Mme Margot Jullien

En qualité de délégué suppléant :

- M. Nicolas CAFFOZ
- M. Didier NURY

Qui ont déclaré accepter mandat du conseil municipal.

2026-C-22 : Désignation des délégués représentant la commune au sein de TE38 (Territoire d'Energie Isère)

Considérant l'adhésion de la commune à TE38 (Territoire d'Energie Isère) ;

Considérant la nécessité suite au renouvellement des conseils municipaux de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire et d'un nouveau délégué suppléant, afin de représenter la commune au sein du Comité syndical de TE38 ;

Considérant qu'en application de l'article L 5721-2 du Code général des collectivités territoriales, pour l'élection des délégués des communes au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter uniquement sur l'un de ses membres ;

Considérant que le mandat des nouveaux représentants de TE38 ainsi désignés débutera à la réunion d'installation du Comité syndical de TE38 ;

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de TE38 ;

VU la délibération d'adhésion à TE38 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DESIGNE M. Andrew STOUT délégué titulaire et Mme Margot JULLIEN déléguée suppléante du conseil municipal au sein de TE38.

2026-C-23 : Nomination des représentants au SYCLUM

Il est indiqué que le Syclum est sous la même règle que le S.I.A.G.A.

La commune peut désigner une personne référente qui pourra assister aux différentes réunions du SYCLUM.

Ce choix sera communiqué à la Communauté de Communes et ces derniers prendront la décision qu'ils souhaitent.

Vu ces informations, Mme Le Maire demande à l'assemblée de proposer une personne :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **DESIGNE** à l'unanimité : M. Andrew STOUT

Qui a déclaré accepter cette mission

Avant de clore le point attributions aux commissions, Mme Le Maire indique que la Communauté de Communes les Vals du Dauphiné prendront contact avec les communes pour communiquer la nouvelle liste des commissions. La commune décidera alors des attributions. Cela devrait intervenir soit fin Avril ou courant Juillet.

De plus, nous sommes en attente de précisions concernant le renouvellement de la « commissions pour la révision et le contrôle des listes électorales » et de la « Commission Communale des Impôts Directs – CCID° ».

2. Fixation des indemnités de fonctions du Maire et des adjoints : 2026-C-24 : délibération fixant le montant des indemnités de fonctions

Les indemnités des élus (maire et adjoints) sont prises sur le budget primitif de la commune au même titre que la rémunération des agents.

Le Maire et les adjoints ont tous les mois un bulletin d'indemnités. Cela est comme un bulletin de salaire d'agent et ils ont également des charges. Ces charges sont payées également sur le budget communal.

Pour le calcul des indemnités, les élus (maire et adjoints) sont indemnisés sur l'indice 1027. Il s'agit d'un tableau classé par ordre de taille des communes. Chaque strate de communes à un pourcentage maxi à ne pas dépasser (cf ci-dessous).

INDEMNITÉS DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES MAIRES

(VALEUR DU POINT D'INDICE AU 1er janvier 2026)

Art. L. 2123-23 et L. 2511-35 du code général des collectivités territoriales

POPULATION (nombre d'habitants)	TAUX (en % de l'IB 1027)	INDEMNITE BRUTE (en euros)
Moins de 500	28,1	1 155,06
De 500 à 999	44,3	1 820,96
De 1 000 à 3 499	55,7	2 289,56
De 3 500 à 9 999	58,3	2 396,44
De 10 000 à 19 999	67,6	2 778,71
De 20 000 à 49 999	90	3 699,47
De 50 000 à 99 999	110	4 521,58
100 000 et plus (y compris Marseille et Lyon)	145	5 960,26
Maires d'arrondissement (Marseille et Lyon)	72,5	2 980,13

Majoration maximale de l'indemnité des maires de communes de 100 000 habitants et plus : 40 %

INDEMNITÉS DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES ADJOINTS AU MAIRE

(VALEUR DU POINT D'INDICE AU 1er janvier 2026)

Art. L. 2123-24, L. 2511-34 et L. 2511-35 du CGCT

POPULATION (nombre d'habitants)	TAUX MAXIMAL (en % de l'IB 1027)	INDEMNITÉ BRUTE (en euros)
Moins de 500	10,89	447,64
De 500 à 999	11,77	483,81
De 1 000 à 3 499	21,38	878,83
De 3 500 à 9 999	23,32	958,57
De 10 000 à 19 999	28,6	1 175,61
De 20 000 à 49 999	33	1 356,47
De 50 000 à 99 999	44	1 808,63
De 100 000 à 200 000	66	2 712,95
Plus de 200 000	72,5	2 980,13
Adjoint au maire d'arrondissement (Marseille et Lyon)	34,5	1 418,13

Notre commune étant de 998 (population Insee DGF 2025), le taux maximal à appliquer pour le Maire est donc de 44.3% et de 11.77 % pour les adjoints selon le point d'indice mis à jour au 1 janvier 2026.

Précision faite que :

- la délibération de 2020, lors des dernières élections, avait fixée l'indemnité aux taux maxi de la strate 500 à 999 habitants, suivant la valeur du point d'indice en vigueur à ce moment là, soit 40.3% et 10.7% pour les adjoints.
- Pour la fixation des indemnités de cette nouvelle mandature, la méthode de calcul sera la même à appliquer.
- Le budget primitif 2026 a été préparé et voté sur la base d'une indemnisation du maire et de 3 adjoints.

Mme le Maire indique qu'afin de ne pas déséquilibrer le budget, les simulations ci-dessous ont été faites, sur la base du point d'indice en vigueur au 1 janvier 2024 (valeur connue au moment des simulations) :

Indemnité max brute mensuelle :

- Pour le maire : 1820,96 €

- Pour les adjoints : 483,81 €

L'indemnité max de chaque adjoint représente donc ici 26,57% de l'indemnité max du maire

Autrement dit, l'indemnité max du maire représente 3,76 fois l'indemnité max des adjoints

	Option 1 3 adjoints (enveloppe brute max)	Option 2 4 adjoints (4ème adjoint financé à 100% par la commune)	Option 3 4 adjoints (4ème adjoint financé à 100% par les autres)	Option 4 4 adjoints (4ème adjoint financé à 50% par les autres et à 50% par la commune)
Maire	1 820,96 €	1 820,96 €	1 585,59 €	1 702,80 €
Ajoint 1	483,81 €	483,81 €	421,70 €	452,87 €
Ajoint 2	483,81 €	483,81 €	421,70 €	452,87 €
Ajoint 3	483,81 €	483,81 €	421,70 €	452,87 €
Ajoint 4	0,00 €	483,81 €	421,70 €	452,87 €
Enveloppe indemnitaire globale pour la commune (mensuelle)	3 272,39 €	3 756,20 €	3 272,39 €	3 514,30 €
Enveloppe indemnitaire globale pour la commune (annuelle)	39 268,68 €	45 074,40 €	39 268,68 €	42 171,54 €
Impact budgétaire du 4ème adjoint pour la commune (mensuel)	0,00 €	483,81 €	0,00 €	241,90 €
Impact budgétaire du 4ème adjoint pour la commune (annuel)	0,00 €	5 805,72 €	0,00 €	2 902,86 €
			Baisse de 13% de l'indemnité brute de chacun par rapport à l'indemnité max	Baisse de 6,5% de l'indemnité brute de chacun par rapport à l'indemnité max

Option 1 : indemnités actuelles du maire et des 3 adjoints

Option 2 : indemnités du maire + 4 adjoints sur la même base que l'option 1.

Option 3 : indemnités du maire + 4 adjoints en baissant les taux de rémunérations de 13% pour maintenir l'enveloppe budgétaire actuelle (option 1)

Option 4 : indemnités du maire + 4 adjoints en baissant les taux d'indemnités de 6.5%.

Vu la ré-évaluation du point d'indice au 1 janvier 2026, la présentation des options de simulations est recalculée devant l'assemblée.

Montant mensuel correspondant à l'indice brut 1027 au 1er janvier 2026: 4 110,52 €

% maximal pour une commune de 500 à 999 habitants :

Maire : 44,3 % de l'indice 1027 (= 1820,96 €)

Adjoints : 11,77 % de l'indice 1027 (= 483,81 €)

	1 maire + 3 adjoints (enveloppe brute max)		1 maire + 4 adjoints (enveloppe brute max)		1 maire + 4 adjoints (enveloppe brute réduite de 13% pour atteindre le même coût total qu'1 maire et 3 adjoints)	
	% de l'indice	Montant brut mensuel	% de l'indice	Montant brut mensuel	% de l'indice	Montant brut mensuel
Maire	44.30%	1 820.96 €	44.30%	1 820.96 €	38.60%	1 586.66 €
Ajoint 1	11.77%	483.81 €	11.77%	483.81 €	10.20%	419.27 €
Ajoint 2	11.77%	483.81 €	11.77%	483.81 €	10.20%	419.27 €
Ajoint 3	11.77%	483.81 €	11.77%	483.81 €	10.20%	419.27 €
Ajoint 4			11.77%	483.81 €	10.20%	419.27 €
Enveloppe indemnitaire globale pour la commune (mensuelle)		3 272.39 €		3 756.20 €		3 263.75 €
Enveloppe indemnitaire globale pour la commune (annuelle)		39 268.68 €		45 074.40 €		39 165.03 €
Impact budgétaire du 4ème adjoint pour la commune (mensuel)		0.00 €		483.81 €		0.00 €
Impact budgétaire du 4ème adjoint pour la commune (annuel)		0.00 €		5 805.72 €		0.00 €

M. Andrew STOUT évoque une autre formulation au sens que la délibération soit formulée de telle façon que les taux puissent être modifiés suivant la convenance de l'assemblée. Cette proposition est écartée.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-23 à L2123-24, article L2511-35

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire et aux adjoints,

Considérant que le taux maximal à appliquer, selon la valeur du point d'indice du 1027 au 1 janvier 2026, pour les communes comptant de 500 à 999 habitants, est de 44.3% pour le Maire et de 11.77% pour les adjoints,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées aux adjoints,

Considérant que la commune de Saint Jean d'Avelanne compte 998 habitants (population Insee)

Considérant la création de postes de 4 adjoints,

Considérant la volonté de l'assemblée délibérante à ne pas déséquilibrer les crédits d'indemnités voté au Budget primitif 2026, par l'ancienne mandature,

Considérant que pour cela, il est nécessaire de réduire les pourcentages d'indemnités du Maire et des adjoints,

Considérant la présentation du tableau des simulations proposées,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et des pouvoirs donnés, décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint :

- Maire : 38.60 %
- Adjoints : 10.20 %

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget communal.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et prendront effet au 22 mars 2026.

3. Nomination d'un membre du Conseil Municipal pour signer les demandes d'autorisations d'urbanisme du Maire :

2026-C-25 : Nomination d'un membre du Conseil Municipal pour signer les demandes d'autorisations d'urbanisme du Maire :

Le Conseil Municipal doit nommer un membre parmi son assemblée pour signer les demandes d'autorisations d'urbanisme que Mme Le Maire pourrait avoir à présenter en Mairie.

Pour des raisons de neutralité et de légalité, ce membre ne doit pas être son adjoint à l'urbanisme.

Vu le Conseil d'Etat du 26 février 2001, n°211318, en cas d'intéressement du Maire à un projet de demande de permis de construire ou de demande de déclaration préalable (en son nom ou comme mandataire), il ne doit pas délivrer l'autorisation d'urbanisme, ni son adjoint délégué à l'urbanisme.

Considérant la nécessité à ce que le Conseil Municipal désigne par délibération un membre du Conseil Municipal pour prendre la décision, article L.422-7 du Code de l'urbanisme,

L'assemblée délibérante, à l'unanimité des membres présents et des pouvoirs donnés, désigne M. Murat KORKMAZER pour cette mesure

4. Délégation du Conseil Municipal au Maire : **2026-C-26 : Délégations du Conseil Municipal au Maire**

Madame le maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ces compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et des pouvoirs donnés, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

- 1) **D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées** par les services municipaux ;
- 2) De fixer, **dans la limite d'un montant de 200 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics** et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3) De procéder, **dans les limites d'un montant unitaire ou annuel de 150 000 €, à la réalisation des emprunts** destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4) **De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres** ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5) **De décider de la conclusion et de la révision du louage** de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6) **De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;**
- 7) **De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement** des services municipaux ;
- 8) **De prononcer la délivrance et la reprise des concessions** dans les cimetières ;
- 9) **D'accepter les dons et legs** qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10) **De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers** jusqu'à 4600 euros ;

- 11) **De fixer les numérations et de régler les frais et honoraires** des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- 12) **De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune** à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13) **De décider de la création de classes** dans les établissements d'enseignement ;
- 14) **De fixer les reprises d'alignement** en application d'un document d'urbanisme ;
- 15) **D'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme**, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16) **D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle** ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- 17) **De régler les conséquences dommageables des accidents** dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;
- 18) **De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement** aux opérations menées par un établissement public foncier local.
- 19) **De signer la convention** prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20) **De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 50 000 €** par année civile ;
- 21) **D'exercer**, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, **le droit de préemption** défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;
- 22) **D'exercer** au nom de la commune **le droit de priorité** défini aux articles L.240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;
- 23) **De prendre** les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives **à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive** prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- 24) **D'autoriser**, au nom de la commune, **le renouvellement de l'adhésion aux associations** dont elle est membre.

5. Travaux alloués à l'entreprise PILLAUD-TIRARD, 2026-C-27 : Travaux alloués à l'entreprise PILLAUD-TIRARD

En 2020, la commune avait reconduit, par voie de délibération, l'attribution de différents travaux d'entretien des chemins à hauteur de 10 000 € HT hors travaux de déneigement, fauchage, élagage.

Les travaux de déneigement, fauchage, élagage étant également attribués à l'entreprise PILLAUD-TIRARD, ils faisaient l'objet d'une facturation selon les besoins au coup par coup.

Les travaux de plus grandes importances sont de la compétence du service Voirie de la Communauté de Communes.

Vu que la S.A.R.L PILLAUD-TIRARD réalise depuis de nombreuses années des travaux pour la commune.

Considérant que la satisfaction de la réalisation des travaux demandés.

Considérant la volonté de la commune à travailler avec des acteurs locaux.

Mme le Maire, se propose de délibérer afin d'autoriser la S.A.R.L. PILLAUD-TIRARD à continuer d'exécuter les travaux d'entretien des chemins à hauteur de 10 000 € HT hors travaux de déneigement, fauchage, élagage qui feront l'objet d'une facturation selon les besoins.

Pour des raisons de neutralité et de légalité, M. Jean-François PILLAUD-TIRARD ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et des pouvoirs donnés, sauf M. Jean-François PILLAUD-TIRARD, accepte la proposition faite et autorise la S.A.R.L. PILLAUD-TIRARD à travailler pour la commune.

6. Convention 2026-2028 lutte contre le frelon asiatique avec la Communauté de Communes Les Vals du Dauphiné

2026-C-28 : Convention 2026-2028 lutte contre le frelon asiatique avec la Communauté de Communes Les Vals du Dauphiné

A partir de 2026, la méthode de calcul de la participation des communes change afin de garantir une répartition équitable des coûts, fondée sur le principe de mutualisation du service à l'échelle du territoire.

Cela serait un forfait par commune participante et non plus au nombre de nids détruits, qui pourrait s'élever à 320 € par commune si l'ensemble des communes du territoire y adhèrent.

En fonction du nombre de participations le plafond serait limité à 500€ an et par commune.

Dans ce cadre, il est proposé la mise en place d'une convention triennale (2026-2028) entre Communauté de Communes des Vals du Dauphiné et chaque commune volontaire. Cette convention devra faire l'objet d'une délibération de notre conseil municipal.

Modalités de prise en charge des destructions de nids :

- Le montant de la participation communale est indépendant du nombre de nids détruits sur le territoire de la commune.
- La prise en charge financière des destructions est conditionnée : au retour de la convention signée et au versement effectif de la participation communale.
- Le dispositif reste financé dans la limite des enveloppes prévues conjointement par :
 - le Département de l'Isère, montant non défini, sous réserve du vote du budget,
 - la Communauté de Communes des Vals du Dauphiné, soit une enveloppe fixée à 23 000 € pour l'année 2026,

Cette évolution du dispositif répond à la progression continue du frelon asiatique sur le territoire, à la nécessité d'anticiper les interventions dès le printemps, ainsi qu'à l'importance de maintenir un système mutualisé, soutenable et opérationnel.

Vu cette présentation, l'assemblée délibérante de l'ancienne mandature avait délibéré et donné son accord de principe le 05.03.26.

Pour la bonne forme, il convient aujourd'hui, à la nouvelle assemblée de voter cette délibération et d'autoriser le Maire à signer tout document rapportant à ce dossier.

Mme Marie-France TOSO prend la parole pour demander la procédure à suivre afin de signaler un nid. M. Jean-François-PILLAUD-TIRARD lui répond qu'il faut contacter les VDD. Mme PEYRE, indique que dès connaissance exacte du protocole, cette information sera diffusée sur les réseaux de la commune (bulletin communal, facebook, site internet).

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil municipal,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné en date du 26 février 2026 approuvant la convention cadre de dispositif de lutte collective contre le frelon asiatique pour la période 2026-2028,

Après avis du Conseil Municipal en date du 5 mars 2026,

Madame le Maire rappelle que le frelon asiatique, de plus en plus présent sur le territoire, constitue une menace :

- sanitaire et humaine,
- pour la biodiversité,
- et pour l'apiculture.

Il est rappelé que le Département de l'Isère et la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné ont mis en place un dispositif de lutte collective reposant sur la destruction des nids de frelons asiatiques, selon des modalités financières et organisationnelles définies par convention.

Dans ce cadre, la Commune peut adhérer à la convention cadre proposée par la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné pour la période 2026-2028.

Le financement de la destruction des nids de frelons asiatiques est assuré à hauteur de :

- 50 % par le Département de l'Isère,
- 50 % par la collectivité, dans le cadre d'une mutualisation à l'échelle intercommunale.

La participation financière annuelle de la Commune est proportionnelle au nombre de communes adhérentes au dispositif. Elle s'élève à 320 € par an et par commune si l'ensemble des communes y adhèrent. En fonction du nombre de communes engagées, cette participation pourra être ajustée, dans la limite d'un plafond maximal de 500 € par an et par commune.

Cette participation est indépendante du nombre de nids détruits sur le territoire communal. La prise en charge financière des destructions est conditionnée à la signature de la convention et au versement de la participation communale.

Les modalités précises de mise en œuvre et de financement sont définies dans la convention cadre annexée à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil municipal d' :

- **APPROUVER** l'adhésion de la Commune à la convention cadre de dispositif de lutte collective contre le frelon asiatique avec la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné pour la période 2026-2028 ;
- **APPROUVER** les termes de la convention cadre annexée à la présente délibération ;

Les membres présents de l'assemblée délibérante et des pouvoirs donnés :

APPROUVE l'adhésion de la Commune à la convention cadre de dispositif de lutte collective contre le frelon asiatique avec la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné pour la période 2026-2028.

APPROUVE les termes de la convention cadre annexée à la présente délibération.

INDIQUE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

M. Jean-François PILLAUD-TIRARD prend la parole et émet l'observation que le point « paroles aux commissions et décisions à prendre » n'apparaissent pas puisqu'elles viennent à l'instant d'être formées.

7. QUESTIONS DIVERSES :

M. Jean-François PILLAUD-TIRARD prend la parole en indiquant que le point « questions diverses » permet aux membres du Conseil Municipal de poser des questions sur différentes affaires de la commune. Toutefois, suivant la nature du sujet abordé, celui-ci devra être mis à l'ordre du jour d'un prochain Conseil Municipal pour vote par le biais d'une délibération.

Véhicule des services techniques : M. Fabrice HERNANDEZ informe l'assemblée que le véhicule communal a été emmené, en urgence, pour diagnostic chez le garage Bellemin à St Albin de Vaulserre au vu du prochain passage au contrôle technique (1 avril). Les réparations engloberaient une révision globale comprenant le changement de la vanne, des freins, des pneumatiques. Le coût estimé oralement par le garagiste serait d'environ 2 000€.

M. Jean-François PILLAUD-TIRARD prend la parole indiquant que le véhicule avait connu une panne il y a quelques temps. La réflexion s'était alors posée de remplacer le véhicule. Toutefois, les véhicules disponibles sur le marché avaient quasiment le même nombre de kilomètres et moins bien équipés que notre véhicule.

La commune avait alors fait le choix de procéder à la réparation du véhicule communal pour remise en état.

Durant cette période l'agent technique avait utilisé son véhicule et la commune lui avait accordé une compensation.

Le débat est recentré sur la décision à prendre pour engager ou non les réparations sur le véhicule.

Vu ces informations, et l'urgence de la situation, les membres présents de l'assemblée délibérante et des pouvoirs donnés, autorisent l'engagement de cette dépense.

Renonciation indemnités d'un adjoint : M. Andrew STOUT prend la parole en informant le Conseil Municipal de sa volonté à renoncer à ses indemnités en qualité d'adjoint, pendant un mois, charges patronales comprises. Ci-dessous sa transcription :

« Je souhaite renoncer à un mois (mois de mai 2026) de mon indemnité d'adjoint, soit un montant brut de xxx € (indemnité) + xxx € de charges patronales, pour un total de xxx €. Cette somme sera reversée au budget communal afin de financer l'achat d'arbres à planter sur les espaces publics communaux (parcs, bords de routes, etc.) ou chez les habitants volontaires de Saint-Jean-d'Avelanne sous réserve de leur accord et dans la limite des arbres disponibles. Les arbres seront plantés ou distribués avant fin 2027. Des précisions sur la communication de cette initiative, les modalités d'attribution aux particuliers, les lieux de plantation sur la commune, etc. seront apportées ultérieurement »

Le Conseil municipal ne voit pas d'objections à ce souhait et donne son accord de principe à l'unanimité.

La secrétaire de mairie va se renseigner si ce souhait est règlementaire par le fond et la forme et connaître les démarches à entreprendre dans l'affirmatif.

Subventions DETR (garage communal et nouvelle mairie) : Mme PEYRE lit le mail de Mme Marielle JULLIEN, chargée de gestion et du suivi des dotations de l'Etat (DETR), reçu le 30 mars au matin.

Ces derniers souhaitent faire le point avec les communes sur les dossiers déjà déposés en leur demandant si ceux-ci sont à maintenir ou non et définir un ordre de priorité dans leurs traitements. Les communes doivent déposer, dès que possible, leurs réponses sur la plateforme démarches numériques. Leurs services n'ont pas besoin de délibération.

Pour notre commune, il s'agit des dossiers de la construction du garage communal et de la construction de la nouvelle mairie.

M. Jean-François PILLAUD-TIRARD prend la parole en indiquant que les dossiers de subventions avaient été mis en stand by par le Département à l'automne dernier. Le projet nouvelle mairie en fait partie. La commune devrait connaître les nouvelles modalités de subventions avec la tenue de la Conférence Territoriale du Département qui devrait se tenir courant Juin 2026.

Mme Margot JULLIEN prend la parole en proposant d'accepter le maintien des deux dossiers de demandes de subventions. Cela laissera, à l'assemblée délibérante, de réfléchir sur le projet construction de la nouvelle mairie.

M. Jean-François PILLAUD-TIRARD rejoint cette proposition au vu des sommes importantes que cela représente.

Mme le Maire, Isabelle PEYRE propose à l'assemblée délibérante de maintenir les demandes de subventions des deux dossiers en mettant la priorité n°1 sur le garage communal et n°2 sur la nouvelle mairie.

Les membres de l'assemblée délibérante présents et des pouvoirs donnés valident cette proposition.

La réponse sera donc déposée sur la plateforme démarche numérique dans ce sens.

Barillet porte entrée de la mairie : Mme le Maire, Isabelle PEYRE, indique à l'assemblée délibérante que le barillet de la porte d'entrée de la mairie a été remplacé ce matin par l'agent technique. Cela est d'usage à chaque changement de mandature. Elle propose à ce que les 4 adjoints disposent également d'une clé de la porte d'entrée.

Les membres présents de l'assemblée délibérante et des pouvoirs donnés donnent leur accord.

L'agent technique fera faire la reproduction des clés auprès d'une enseigne locale.

Salle des fêtes : Mme Marie-France TOSO demande à partir de quelle date, les référents « salle des fêtes » nouvellement nommés pourront rentrer en fonction.

Il est répondu que la prochaine location de la salle des fêtes est prévue le week-end du 25-26 avril.

Avant cette date :

- le planning des réservations sera envoyé aux référents pour prise de connaissance et attribution.
- Une communication sera également faite aux locataires pour communiquer les coordonnées des nouveaux référents.
- Les contrats de location seront également modifiés.

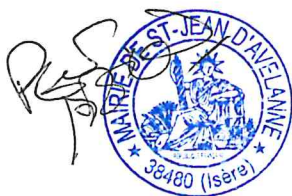
Lustre chauffant église : M. Jean-François PILLAUD-TIRARD prend la parole en rappelant l'historique de l'engagement de cette dépense. Il indique qu'un bon pour accord a été signé en

début d'année auprès de l'entreprise BELTRAN pour l'achat d'un lustre chauffant à l'Eglise. Celui-ci viendrait en remplacement de celui en place. Il invite à ce que la société soit relancée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h57.

Ainsi fait et clos à la date indiquée et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,
Isabelle PEYRE



Les Conseillers municipaux

Le secrétaire de séance
Nicolas CAFFOZ

